



# Une ville... à la campagne Saint-Lin-Laurentides

900, 12<sup>e</sup> Avenue, St-Lin-Laurentides  
450 439-3130



>6001275

## Mot du Maire

Bonjour à vous, citoyens et citoyennes,  
Enfin le soleil est au rendez-vous.

Tout d'abord j'aimerais porter une attention particulière à toutes les personnes qui aimeraient faire l'acquisition ou la construction d'une nouvelle propriété, il est important de bien vous informer sur le zonage et le type de construction ou tout autre questionnement en ce qui concerne votre nouvelle demeure. La ville se fera un plaisir de répondre à vos questions, ceci pourrait vous éviter de bien mauvaises surprises.

Je tiens aussi à remercier tous les participants, nos nombreux et généreux commanditaires, ainsi que tous les bénévoles qui se sont impliqués dans l'organisation et le bon déroulement du Golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides en hommage à nos bénévoles, que ferions-nous sans eux, merci à vous tous et surtout à nos présidents d'honneur Madame Armande Lebeau et Monsieur Isaac Achour qui à eux seuls ont cumulé 100 ans d'implication en tant que bénévoles. Ce fut une agréable journée remplie de soleil et de générosité.

Un petit rappel concernant le service d'infirmière en milieu rural offert à tous les mardis pour les personnes de plus de 55 ans. Pour connaître les services offerts et pour la prise de rendez-vous, composez le 450 839-3676 ou le 1 800 363-1723 (sans frais). Le local est situé au 252, rue J.-H. Corbeil Saint-Lin-Laurentides.

N'oubliez surtout pas de profiter de nos jeux d'eau au parc Jade Chayer-Coté et au Pavillon Desjardins, ils feront le bonheur de vos petits trésors. Vous pouvez aussi vous rafraîchir à notre piscine extérieure située au 528, rue du Parc. Prendre note que le tout est gratuit. Pour plus d'informations et pour connaître l'horaire consultez notre site internet [www.saint-lin-laurentides.com](http://www.saint-lin-laurentides.com) ou composez le 450 439-2635.

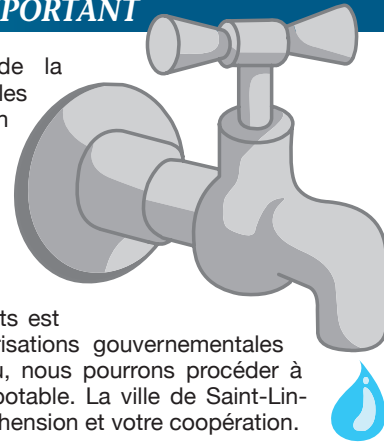
Bonnes vacances à tous.

Patrick Massé, Maire

## Utilisation de l'eau potable IMPORTANT IMPORTANT

La ville de Saint-Lin-Laurentides demande la collaboration de la population desservie par les puits municipaux d'eau potable (secteur urbain et secteur sud). En effet, le niveau d'eau potable des puits municipaux est présentement à la baisse. À titre de prévention, nous vous demandons d'économiser l'eau potable afin de nous permettre de satisfaire à la demande de plus en plus constante.

Un projet d'aménagement d'un nouveau puits est présentement en cours et, suite aux autorisations gouvernementales qui doivent nous être acheminées sous peu, nous pourrions procéder à la construction de ce nouveau puits d'eau potable. La ville de Saint-Lin-Laurentides vous remercie pour votre compréhension et votre coopération.



## Parcs municipaux sous surveillance

La Ville de Saint-Lin-Laurentides, dans son souci d'assurer une sécurité adéquate à ses résidents, a requis les services d'une agence de surveillance pour la saison estivale 2015. Ces agents patrouilleront les parcs municipaux, en soirée, afin de faire respecter les règlements municipaux concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les parcs et places publiques.



## Bibliothèque

Petit rappel concernant les heures d'ouverture de la bibliothèque municipale:

Lundi et mardi: 13h30 à 20h  
Jeudi: 8h30 à 20h  
Samedi: 9h à 13h  
Fermé les jours fériés

Pour toutes informations: 450 439-2486



## Collecte d'objets encombrants

Veillez noter que la collecte de gros rebus (Matelas, bibliothèque, bureau, chaise, etc...), en quantité raisonnable bien-sûr, s'effectue en même temps que la collecte des ordures ménagères, jeudi le 16 juillet 2015. Par contre, si vous avez d'autres rebus après le 16 juillet, nous vous invitons à vous présenter au Centre de dépôt, situé au 252, J.-H Corbeil (au coût de 30 \$ par verge cube). Les heures d'ouvertures sont le lundi et le jeudi entre 13h à 15 h et le samedi de 8h à 16h. Un petit rappel : la collecte de recyclage s'effectue toujours le vendredi aux 2 semaines, et le compostage à tous les vendredis. Les bacs doivent être déposés au bord de la route la veille de la collecte à partir de 17h. Pour plus d'informations vous pouvez communiquer avec Mélanie Bossé au 450-439-3130 poste 7200.



## Recrutement de bénévoles pour la Croix Rouge

Devenez bénévole pour la Croix-Rouge : joignez-vous à l'équipe d'intervention de la MRC de Montcalm!

La Croix-Rouge aide les victimes de catastrophes, d'incendies et d'inondations. Ses bénévoles sont présents en tout temps pour apporter réconfort et chaleur humaine aux sinistrés.



DEVENEZ BÉNÉVOLE

En tant que bénévole Croix-Rouge, vous:  
> ferez partie d'une équipe spécialisée, dynamique et motivée  
> recevrez une formation reconnue en secourisme et en intervention d'urgence.

Pour plus d'informations :  
[www.partenairescroixrouge.ca](http://www.partenairescroixrouge.ca) ou 1 844 540-5410

## Un message de votre service d'incendie



### CORDONS AMOVIBLES:

Les cordons amovibles (rallonges électriques) doivent être homologués en vertu d'une norme reconnue par le Conseil canadien des normes (CSA, ULG, etc.)

Il est interdit de:

- Les dissimuler sous un tapis ou tout autre matériau combustible;
- Les recouvrir d'un matériau qui pourrait provoquer un échauffement;
- Les fixer à une structure de façon permanente ou de manière à endommager leur gaine;
- Les passer au travers d'un mur, d'un plafond, d'une ouverture de porte ou de fenêtre ou encore les coincer sous un meuble;
- Les installer à un endroit où ils risqueraient d'être endommagés par le passage de personnes ou de véhicules.

Panneaux électriques:



Les panneaux électriques doivent être dégagés de toute matière entreposée et de matériaux combustibles dans un rayon d'au moins un mètre.

Chaque disjoncteur ou fusible du panneau électrique doit être identifié.

Lorsqu'un problème survient avec le disjoncteur, c'est-à-dire qu'il se met automatiquement à la position OFF lorsque vous essayez de le mettre en fonction et qu'il est impossible de connaître la source du problème, faites vérifier le circuit électrique par un maître électricien afin que celui-ci puisse en déterminer la cause et effectuer les réparations nécessaires.

Ronald Bruyère, Directeur Service incendie

## Service d'urbanisme

Règles relatives au bruit

Saviez-vous que la réglementation municipale prévoit des dispositions relatives au bruit  
Entre 22 heures et 7 heures, tout bruit dont l'intensité est de 40 décibels ou plus à la limite du terrain d'où provient ce bruit constitue une nuisance.

Entre 7 heures et 22 heures, tout bruit dont l'intensité est de 60 décibels ou plus à la limite du terrain d'où provient ce bruit constitue une nuisance.

